

fermes et autres maisons le long des différentes routes qui coupent la seigneurie.” (1)

N’ayant pas d’héritier de son nom, M. Roy avait vendu à Narcisse-Constantin Faucher, avocat, de Québec, le 28 octobre 1847, son fief et seigneurie de Vincennes, ses terres, manoir, granges, moulins, etc., etc., pour le prix de 3100 livres. (2)

M. Faucher fut le dernier seigneur de Vincennes sous l’ancien régime seigneurial.

En 1854, la Législature adoptait une loi “pour l’abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada,” Des commissaires furent chargés de faire les cadastres dans les différentes seigneuries de la province. Les cadastres furent terminées en grande partie en 1859, mais tout le travail ne fut complet que trois ans plus tard.

Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur le jugement rendu par les commissaires du cadastre au sujet de l’indemnité réclamée par le seigneur Faucher pour l’abolition des droits seigneuriaux dans son fief de Vincennes. Ce document mérite d’être cité en entier :

“Le seigneur réclame une indemnité pour l’abolition des divers droits seigneuriaux, savoir :

“1. Banalité.

“2. Droit de prendre sur les terres des censitaires de la pierre et du bois pour construire et réparer les manoirs et les moulins de la seigneurie et dépendance.

---

(1) *Description topographique de la province du Bas-Canada*, p. 522.

(2) Acte de Chs-M. Defoy, notaire à Québec, 28 octobre 1847.